ACCUEIL de LOISIRS MUNICIPAL de MONTVILLE

« Les Deux Rivières »

JOURNÉE DU MERCREDI (Année scolaire 2025/2026)

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18H

RETOUR DE LA FICHE D'INSCRIPITON AVANT LE 22 AOÛT 2025

1. L'enfant

NOM de l'enfant : ..... PRENOM : .....
Adresse : .....
DATE de naissance : ...../...../.....
Lieu de Naissance : .....
Sexe : □ Masculin □ Féminin

2. Personnes à contacter en cas d'urgence (en dehors des parents)

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....
M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....
M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

3. Personnes habilitées à prendre l'enfant en charge :

M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....
M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....
M. /Mme : ..... Tel : ..... Qualité : .....

4. Facturation

Les tarifs des activités de l'accueil périscolaire sont basés, depuis le 1er septembre 2024, sur votre tranche tarifaire, elle-même basée sur votre Quotient Familial établi par la CAF. Celui-ci dépend de vos ressources et de la composition de votre famille.
L'application de cette tarification progressive est soumise à la fourniture, par les responsales légaux, d'une attestation CAF datant de moins 3 mois, de leur Quotient Familial. A défaut, le tarif maximal sera appliqué.

5. Paiements

Plusieurs moyens de paiements sont acceptés pour régler les inscriptions à l'Accueil de Loisirs Municipal.

. Par chèque
. En espèces
. Avec des Chèques vacances (ANCV)
. Avec des Bons Temps Libre (CAF)

6. Type de réservation *(cocher la case correspondante)*

☐ Inscription régulière (tous les mercredis de l'année, hors vacances pour l'année scolaire 2025/2026)

☐ Inscription occasionnelle (au plus tard le lundi précédent avant 17h) en fonction des places disponibles

- **Soit directement en mairie auprès du Service Jeunesse et Affaires Scolaires**
- **Par téléphone au 02.32.93.81.62**
- **Par courriel : jeunesse@montville.fr**

Les inscriptions, traitées dans l'ordre d'arrivée des demandes sont acceptées dans la limite des capacités maximales de l'Accueil de Loisirs Municipal.
La réservation à l'année est souhaitable pour garantir l'accueil des enfants sur l'Accueil de Loisirs. Ainsi, si la demande est supérieure au nombre de places disponibles sur la structure, les enfants inscrits de manière régulière (soit tous les mercredis) seront prioritaires. Les inscriptions occasionnelles seront traitées au cas par cas et en fonction des places disponibles.

ACCUEIL de LOISIRS MUNICIPAL de MONTVILLE

« Les Deux Rivières »

JOURNÉE DU MERCREDI (Année scolaire 2025/2026)

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18H

Je soussigné(e), ……responsable légal,

Certifie :

- Avoir été informé(e) de la nécessité d'assurer mon enfant en responsabilité civile ;
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Municipal « Journée du Mercredi », *(disponible en Mairie et sur le site internet de la Ville www. montville.fr)*
- **En accepter les modalités, notamment en matière de facturation et de paiement, et les conséquences en cas de non-respect,**

Autorise :

- Mon enfant à participer aux différentes activités proposées,
- Mon enfant à rentrer seul(e) ☐ Oui ☐ Non
- Le responsable de l'accueil à prendre, en cas d'urgence, toutes les mesures, y compris l'hospitalisation et à n'administrer de traitement médical que sur présentation d'une ordonnance. ☐ Oui ☐ Non
- La Ville à photographier et/ou filmer mon enfant et à utiliser ces documents dans un but pédagogique ou d'information.
  En cas de refus, cochez la case suivante ☐
- La commune à disposer de mes données personnelles dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données *(Règlement Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016)*

M'engage :

- À prévenir le Service Jeunesse et Affaires Scolaires de tout changement concernant la fiche de renseignements ou la fiche sanitaire.

Fait à MONTVILLE, le ___ /____ /20___ *Signature*

<u>Attention</u> : Toute fiche d'inscription retournée incomplète (case non renseignée, absence de signature, absence de la copie du carnet de vaccination...), ne pourra être prise en compte et l'inscription sera suspendue jusqu'au dépôt d'une fiche complète.

En conséquence et en vertu de l'arrêté du 20 février 2003 du Code d'Action Sociale et des Familles relatif au suivi sanitaire des mineurs, un enfant, dont la famille n'aurait pas fourni la totalité des documents demandés, **<u>ne pourra être accepté dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.</u>**

Renseignements et informations : jeunesse@montville.fr / 02.32.93.81.62